

El Salvador

Ratification : 1

Convention	Ratifiée
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	12.10.2000

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 09.09.2002
Complété par	Ministère du travail et de la sécurité sociale	
Langue originale	Espagnol	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	Instruments
Politique nationale relative à la SST			
1	Politique nationale	Consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives	Le secteur du travail est représenté par le Conseil supérieur du travail conjointement avec les employeurs et le gouvernement, ils participent à la Commission nationale de SST qui élabore la politique nationale de sécurité et de santé au travail.
Champ d'application			
4.	Risques professionnels	C. Vibrations	Figurent dans le Code du travail ¹ en tant que maladies professionnelles.
		E. Produits chimiques	
		F. Substances et agents cancérigènes	
		G. Amiante	
		H. Benzène et produits du benzène	
		I. Céruse (plomb)	
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	J. Exclusions	Les travailleurs domestiques sont exclus des dispositions de SST.
Mesures de prévention et de protection			
7.	Règles et mesures techniques	D. Interdiction et/ou limitation d'utilisation	Le Code du travail contient des dispositions sur les activités considérées comme dangereuses ou nuisibles.

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion			
16		Nous pensons qu'afin de placer la SST plus haut sur l'agenda national des Etats membres, des campagnes visant à propager et promouvoir les normes de SST pourraient être utiles pour faire prendre conscience et favoriser un engagement plus grand de la part des employeurs et des travailleurs pour l'application des exigences posées par les instruments de l'OIT en matière de SST.	
Normes			
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales	Notre pays a utilisé les Conventions de SST à jour comme guides ainsi que les Recommandations respectives lors de l'élaboration des normes nationales en matière de SST.

¹ Référence NATLEX : SLV-1972-L-49592

	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	-
18		Intention d'entamer des procédures de ratification	Le gouvernement a examiné certaines Conventions à jour figurant dans l'Annexe I en vue de déterminer si elles affectent de quelque manière que ce soit les dispositions constitutionnelles.
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	Le gouvernement examine certaines des Conventions à jour figurant à l'Annexe I. C'est pourquoi il n'est pas en mesure d'établir pour le moment si certains articles spécifiques constituent un obstacle à la ratification. Il convient de noter que notre pays a ratifié la Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
	B	Autres obstacles à la ratification	-
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
20		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative	Nous considérons que, pour le moment, aucune autre préoccupation en matière de SST ne nécessite de faire l'objet d'une couverture par les normes de l'OIT.
Recueils de Directives Pratiques			
21		Intention d'utiliser	Nous estimons que tous les Recueils de directives pratiques sont consultés.
22		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	Actuellement, tant les Conventions à jour que les Recommandations remplissent de manière suffisante les exigences à ce sujet.
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	Oui – Par une évaluation générale pour poser les bases d'une politique nationale.
	B	Réforme de la législation	Oui – A travers la conception d'un projet général de réglementation de la SST.
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	-
	E	Services d'inspection	Oui, par l'amélioration du niveau technique des professionnels dans le domaine de la SST.
	F	Gestion et diffusion des informations	Oui, par l'établissements de mécanismes pour l'enregistrement des accidents et maladies professionnels.
	G	Collecte et traitement des données	-
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	-
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	-
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
L	Autres domaines	-	
24		Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	Par l'amélioration de son site web et par l'organisation de réunions, de conférences, de séminaires et de groupes de travail.
Information			
25		Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	-

4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus	
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	Les réponses des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ayant répondu au Département du travail et de la sécurité sociale ont été incluses dans la réponse.
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	Oui	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Oui	
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Oui	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	Oui	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée		-	